

PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni à 18h30 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, André COQUELIN, François COURTIN, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Marie-Renée GAZEAU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Pouvoirs : Raphaël CHAUSSIN à François BLANCHET, Céline DELOMME à François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU à Denise RENAUD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 16/29

Date de publication :

07 NOV. 2025

1 - Désignation d'un secrétaire de séance	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 septembre 2025	3
I – Finances	3
3 – Décisions modificatives.....	3
II – Ressources Humaines.....	10
4 - Mise à jour du règlement intérieur	10
5 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	11
III – Administration générale	14
6 – Information de la procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)....	14
7 - Convention de mise à disposition de moyen dans le cadre de la mise œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde.....	15
8 - Habitat et Humanisme Vendée : Attribution d'une subvention pour l'année 2025, convention de partenariat en faveur du logement des personnes en difficulté	17
9 - L'Accorderie du Pays de Saint Gilles : Attribution d'une subvention pour l'année 2025	19
10 - La Banque Alimentaire de la Vendée : Attribution d'une subvention pour l'année 2025	20
11 - Le Fonds d'Aide aux Jeunes : participation financière au titre de l'année 2025.....	21
12 - Le Fonds de Solidarité pour le logement : Attribution d'une participation financière au titre de l'année 2025	22
13 – Délégation AFM téléthon de la Vendée : Attribution d'une subvention pour l'année 2025 ..	23
IV – Petite Enfance – Enfance - Parentalité	24
14 – RPE - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du centre socioculturel « La P'tite gare » de St Gilles Croix de Vie.....	24
15 – RPE - Renouvellement de la convention de mise à disposition du Pôle associatif à Brétignolles sur mer.....	25
V – Social.....	26
16 - Convention avec la SAS Saint Gilles Sud pour l'Épicerie sociale intercommunale	26
17 - Inscription à l'association Dons Solidaires pour l'épicerie sociale intercommunale	26
18 - Conventions avec l'ANDES : conventions au titre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) et au titre du programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT)	27
VI – Informations et questions diverses	28
19 – Dates du CA (début 2026).....	28
VII – Décisions prises par délégation du conseil d'administration	29

M François BLANCHET énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Cinq pouvoirs lui ont été remis : Raphaël CHAUSSIN à François BLANCHET, Céline DELOMME à François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU à Denise RENAUD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Le quorum est atteint avec 15 personnes présentes en début de réunion à 18h38.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 septembre 2025

I – FINANCES

3 – Décisions modificatives

Les membres du Conseil d'Administration sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes EHPAD, Résidence Autonomie et SAAD.

Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après :

☑ BUDGET PRINCIPAL**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	fonction	Montant Budget 2025	Montant DM	Commentaires
011 - charges à caractère général		571 820,00 €	73 654,00 €	
6042 - Achats d'études, prestations de services	331	152 900,00 €	12 500,00 €	Restauration ALSH Landevielle
60622 - Carburant	424	1 330,00 €	560,00 €	Carburant epicerie (8 trajets par mois)
60623 - Alimentation	424	33 885,00 €	2 500,00 €	Part solidaire banque alimentaire suite ouverture Epicerie
60631-Produits entretien	424	- €	394,00 €	Produits entretien pour Epicerie
611 - contrats de prestations de services	331	312 800,00 €	30 000,00 €	Nouveau marche IFAC, reprise gestion ALSH Landevielle en regie
6228 - Divers	420	15 500,00 €	20 000,00 €	Marché ABS (Analyse des Besoins Sociaux)
	412	25 000,00 €	3 700,00 €	CLS actions dans le cadre du FSE+
	4222	28 405,00 €	3 000,00 €	Prestation Docteur Réal 1000€ -ADP creche 2000€
6234 - Réceptions	412	2 000,00 €	1 000,00 €	Prestation traiteur pour activités CLS
012 - charges de personnel		582 000,00 €	53 560,00 €	
6218 - autre personnel extérieur	331	582 000,00 €	53 560,00 €	Réajustement des credits ALSH Commequiers 21 010€ et ALSH Le Fenouiller 32 552€
65 - Autres charges de gestion courante		693 648,84 €	40 386,00 €	
65134 - Aides	424	60 000,00 €	- 17 000,00 €	Réajustement des crédits budgétaires
65748 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	331	356 570,00 €	33 400,00 €	Alsh St Gilles : Subventions exceptionnelles 2024 et 2025
65821 - Subv fonctionnement budgets annexes	020	277 073,84 €	17 986,00 €	Subv equilibre PUV
65888-Autres charges diverses de gestion courante	020	5,00 €	6 000,00 €	Rattachements pratiqués à tort sur compte 752
66 - Charges financières		13 000,00 €	- 9 000,00 €	
6618 - Interets des autres dettes	020	13 000,00 €	-9 000,00 €	Réajustement des crédits budgétaires
TOTAL			158 600,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	fonction	Montant Budget 2025	Montant DM	Commentaires
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		- €	13 500,00 €	
7066 - prestations de services	424	- €	6 000,00 €	Participations des bénéficiaires à l'épicerie sociale (6€*250 bénéficiaires*4 mois)
70632 - Redevance et droits des services à caractère de loisirs	331	514 600,00 €	7 500,00 €	Participations familles ALSH Landevieille 4 mois
74 - Dotations et participations		286 850,00 €	145 100,00 €	
74718 - Autres participations Etat	424	25 000,00 €	2 500,00 €	Subv DDETS avt 1
7478222 - Caisses d'allocations familiales	331	261 850,00 €	2 700,00 €	PS CAF 4 mois ALSH Landevieille
74771 - Fonds Social Européen	412	- €	139 900,00 €	Notification du FSE + pour 2025-2027
TOTAL			158 600,00 €	

☒ BUDGET ANNEXE EHPAD

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Fonction	Montant Budget 2025	Montant DM	Commentaires
16-Emprunts et dettes assimilés		57 500,00 €	10 000,00 €	
1641-Emprunts	4238	57 500,00 €	10 000,00 €	
21-Immobilisations corporelles		451 121,87 €	-10 000,00 €	
21351 - Installations générales, agencements et aménagement des constructions	4238	451 121,87 €	-10 000,00 €	
TOTAL			0,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Fonction	Montant Budget 2024	Montant DM	Commentaires
040 - opérations d'ordre		0,00 €	0,00 €	
28135 - amortissement des inst. Gles, agencet, aménagt des constructions				
TOTAL			0,00 €	

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2025	Montant DM	Commentaires
011 - Charges à caractère général		158 340,00 €	-8 000,00 €	
60612 - Energie électricité		68 340,00 €	-3 000,00 €	Réajustement des crédits
60623 - Fournitures d'atelier		3 000,00 €	1 500,00 €	Fournitures pour éclairage extérieur
6282 - Restauration		87 000,00 €	-6 500,00 €	Réajustement des crédits
012 - charges de personnel		0,00 €	0,00 €	
016 - charges de structure		10 750,00 €	-1 199,00 €	
61352-Location		250,00 €	560,00 €	Location copieurs pour année complète
61521-Entretien et réparation bâtiments		2 500,00 €	5 000,00 €	Nettoyage et démoussage du bâtiment+toiture
617 - Etudes et recherches		8 000,00 €	-8 000,00 €	Evaluation de la structure par le Département
6817 - Dotation aux dépréciations des actifs circulants		0,00 €	1 241,00 €	Provision pour créances douteuses
TOTAL			-9 199,00 €	0,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2025	Montant DM	Commentaires
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation		199 770,00 €	-28 150,00 €	
7085 - Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers		199 770,00 €	-40 000,00 €	Prevision revue à la baisse - Demande aide sociale pour un resident depuis sept 2024
7488 - Autres		0,00 €	11 850,00 €	Subvention Département au titre de l'application de la hausse du CTI
019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		195 182,46 €	18 951,00 €	
7712 - Subventions d'équilibre		195 182,46 €	17 986,00 €	Réajustement des crédits budgétaires
7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants		0,00 €	965,00 €	Reprise provisions creances douteuses
TOTAL			-9 199,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2025	Montant DM	Commentaires
16 - Emprunts et dettes assimilées		5 000,00 €	1 000,00 €	
165 - Dépôt et cautionnement versés		5 000,00 €	1 000,00 €	Réajustement des crédits pour rembourser les cautions aux résidents
20 - Immobilisations incorporelles		0,00 €	8 000,00 €	
2013 - Frais d'évaluation		0,00 €	8 000,00 €	Evaluation de la structure par le Département tous les 5 ans
TOTAL			9 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2025	Montant DM	Commentaires
13 - Subventions d'équipements		0,00 €	4 993,00 €	
13188 - Autres subventions transférables		0,00 €	4 993,00 €	Subvention Sydev suite à la mise en place Sofrel
16 - Emprunts et dettes assimilées		14 952,89 €	2 766,00 €	
1641-Emprunts		14 952,89 €	2 766,00 €	
49 - Dépréciation des comptes de tiers		0,00 €	1 241,00 €	
491 - Dépréciations des comptes de redevable		0,00 €	415,00 €	Provision créances douteuses
496 - Dépréciations des comptes de débiteurs divers		0,00 €	826,00 €	Provision créances douteuses
TOTAL			9 000,00 €	

☑ SERVICE D'AIDE et D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2025	Montant DM	Commentaires
016 - charges de structure		0,00 €	766,39 €	
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants		0,00 €	766,39 €	Provision créances douteuses
TOTAL			0,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2025	Montant DM	Commentaires
019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		0,00 €	766,39 €	
7817- Reprises sur dépréciations des actifs circulants		0,00 €	766,39 €	Provision créances douteuses
TOTAL			766,39 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2025	Montant DM	Commentaires
21-Immobilisations corporelles		0,00 €	766,39 €	
21-Autres Immobilisations		0,00 €	766,39 €	Provision pour investissement futur
TOTAL			766,39 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2025	Montant DM	Commentaires
49 - Dépréciation des comptes de tiers		0,00 €	766,39 €	
491 - Dépréciations des comptes de redevable		0,00 €	766,39 €	Provision créances douteuses
TOTAL			766,39 €	

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 et L.5211-1 et suivants
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4, L.123-5, L.123-6 et R.123-20,
Vu le Budget 2025,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Décisions Modificatives n°1 au budget principal et aux budgets annexes EHPAD, Résidence Autonomie et SAAD telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M Alain METAIS (Directeur des Finances) expose les dépenses de la section de fonctionnement du budget principal.

M Alain METAIS explique l'augmentation des charges à caractère général s'élevant à + 73 654€ dues à la Restauration : +12 500€ (Restauration ALSH Landevieille de septembre à décembre), au Carburant : +560€ (Carburant camion épicerie de septembre à décembre), à l'Alimentation : +2 500 € (Part solidaire à devoir à la banque alimentaire de septembre à décembre), aux Produits entretien : +394€ (produit entretien pour épicerie sociale), à la Prestation de services : +30 000€ (Nouveau marché IFAC pour ALSH Landevieille) et Divers : +26 700€ (Marché Analyse des Besoins Sociaux +20k€, nouvelles actions CLS suite obtention subvention. FSE+ +3,7k€, Prestation docteur Réal pour les crèches +1k€, Analyse de Pratiques pour les crèches +2k€) et Réception : +1 000€ (Prestation traiteur pour nouvelles actions CLS).

M Alain METAIS développe ensuite l'augmentation des charges de personnel à une hauteur de 53 560€ expliquant par des réajustement ALSH Commequiers : +21 010€ et ALSH Le Fenouiller : +32 552€.

M Alain METAIS expose la hausse de 40 386€ pour les autres frais de gestion courante avec une diminution des Aides financières pour nouveau dispositif TUVAS'OU : - 17 000€, une Subvention exceptionnelle ALSH Saint Gilles : + 33 400€, une Subvention aux budgets annexes RA +17 986€ et une régularisation d'écritures rattachement pratiqués à tort : + 6 000€.

M Alain METAIS termine en présentant une baisse de 9 000€ des charges financières avec ajustements de crédits.

M Alain METAIS présente les recettes de la section de fonctionnement du budget principal avec une hausse de 13 500€ pour Produits des services et ventes diverses (Participation des bénéficiaires à l'épicerie sociale : + 6 000€, Participations familles ALSH Landevieille : +7 500€) et une hausse des dotations et participations de 145 100€ (- Avenant DDETS : + 2 500€, Subvention CAF pour ALSH Landevieille : +2 700€, Notification subvention FSE+ : +139 900€).

Mme Christine BERNARD demande des explications concernant le montant de 6 000€ pour la participation des bénéficiaires de l'épicerie solidaire intercommunale.

Mme Sandrine WATIAU (Direction du pôle Social Senior du CIAS) explique que les bénéficiaires doivent participer à leurs achats à hauteur de 10% et les prévisions ont été calculées sur la base du montant du 1^{er} panier soit 60€.

M Alain METAIS explique que pour le budget annexe de l'EHPAP de la Chaîze Giraud, section investissement des réajustements de crédits pour le remboursement du capital des emprunts sont prévus suite à la revalorisation du taux du livret A.

M Alain METAIS développe le budget annexe de la Résidence Autonomie de Saint Maixent sur Vie des dépenses au niveau de la section de fonctionnement s'élevant à - 9 199€ s'expliquant par des Charges à caractère général: - 8 000 € (Electricité : - 3 000€, Fournitures atelier: + 1 500€ (matériel pour éclairage extérieur), Prestation restauration : - 6 500€) et des Charges de la structure: - 1 199 € (Ajustement location copieur : + 560€, Ajustement démoussage bâtiment : + 5 000€, Evaluation de la structure par le Département (investissement) : - 8 000€, Provision pour créances douteuses : - 1 241€).

M Alain METAIS expose les recettes de la section de fonctionnement avec une baisse des Autres produits relatifs à l'exploitation: - 28 150 € (Prévision revue à la baisse de la demande d'aide sociale pour un résident depuis septembre 2024 : - 40 000€, Subvention du Département au titre de l'application de la hausse du CTI : + 11 850€) et une hausse des Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables : + 18 951€ (Ajustement de la subvention versée par le CIAS : + 17 986€, Reprise de provisions sur créances douteuses : + 965€).

M Alain METAIS explique la section d'investissement du budget annexe de la Résidence Autonomie avec une hausse des dépenses + 9 000€ (Emprunts et dettes assimilés = + 1 000 € : Remboursement caution, Immobilisations incorporelles = + 8 000€ : Evaluation de la structure par le Département). Il développe aussi l'augmentation des recettes de cette section +9 000€ avec une hausse de 4 993€ Subvention d'équipement : Subvention SYDEV pour installation SOFREL, une hausse des Emprunts et dettes assimilés + 2 766€ : Ajustement des crédits et une hausse des Dépréciations des comptes de tiers + 1 241€ : Provision pour créances douteuses.

M Alain METAIS développe le budget annexe SAAD avec des dépenses de la section de fonctionnement + 766.39€ en charges liées à la structure (Provision pour créances douteuses) et +766.39€ en Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables (Reprises de provision pour créances douteuses). Pour la section d'investissement, il expose une hausse de

+766.39€ en dépenses au niveau des Immobilisations corporelles (Ajustements de crédits) et + 766.39€ au niveau des recettes pour les Dépréciations des comptes de tiers (Provisions pour créances douteuses).

II – RESSOURCES HUMAINES

4 - Mise à jour du règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...).

Il pourra être :

- complété par des notes de service ou annexes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement,
- ou
- modifié afin de suivre l'évolution de la réglementation, de l'organisation des services.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, sur les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, sur les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations. Un exemplaire sera affiché dans tous les sites du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et sera également remis à tous les agents et tout nouvel agent, qui devront en prendre connaissance et s'y conformer.

Le personnel d'encadrement est responsable de la diffusion, communication de ce règlement et est habilité à faire respecter l'ensemble des dispositions qui y sont inscrites.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application au sein de l'établissement.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-20 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et Sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 juillet 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les dispositions du règlement intérieur joint à la présente délibération et les différentes annexes ;

Article 2 : de préciser que les dispositions de la présente délibération et le règlement intérieur qui lui est annexé prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : d'abroger, au 31 décembre 2025, le règlement intérieur ainsi que la charte de télétravail adoptés précédemment.

Mme Ariane COGNE-BIRON (Directrice des Ressources Humaines) explique que ce règlement intérieur fait suite à neuf réunions depuis septembre 2024 et que sa mise en application est programmée le 1^{er} janvier 2026.

Mme Ariane COGNE-BIRON ajoute que ce règlement est déjà passé en CST et au Conseil Communautaire de l'Agglomération.

Mme Ariane COGNE-BIRON souligne que ce document définit les règles de fonctionnement de la collectivité et elle ajoute que le protocole intempéries sera prochainement ajouté à ce règlement.

5 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Pôle Enfance

Afin de pouvoir projeter le remplacement du Directeur du Pôle Enfance parti dans le cadre d'une disponibilité pour convenances personnelles, un poste d'Attaché à temps complet avait été créé en conseil d'Administration lors de sa séance du 26 juin dernier.

Cependant à l'issue de la procédure de recrutement pour assurer ce remplacement, a été sélectionné le profil d'un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur.

Or il n'existe pas au sein du tableau des effectifs de poste vacant correspondant à ce grade.

Il est donc proposé de créer ce poste de Directeur du pôle Enfance, sur le grade de rédacteur territorial, à temps complet.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, et en conséquence, la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-20,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14,

Vu le Budget 2025, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 26 juin 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 26/06/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 09/10/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTION NAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTION NAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHES	ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1	1	1	TC
		SOUS TOTAL ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1	0	1	
		ATTACHE	3	0	3	3	1	1	TC
		SOUS TOTAL ATTACHE	3	0	3	1	1	1	
	REDACTEURS	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	0	1				TC
		SOUS TOTAL REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	1	0	1	0	0	0	
		REDACTEUR	4	1	5	2	2	2	TC
		SOUS TOTAL REDACTEUR	4	1	5	2	2	2	
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1		1	TC
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1	0	1	
		ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1		1	TC
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1		0,6	21/35ème
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF	2	0	2	2	0	1,6	
	SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		12	1	13	7	3	6,6	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE	MEDECINS	MEDECIN HORS CLASSE	1	0	1		0	0	0,693/35ème
		SOUS TOTAL MEDECIN HORS CLASSE	1	0	1	0	0	0	
	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1				TC
		SOUS TOTAL INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	0	0	0	
	PUERICULTRICES TERRITORIALES	PUERICULTRICE	1	0	1	1	1	1	TC
		SOUS TOTAL PUERICULTRICE TERRITORIALE	1	0	1	1	0	1	
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6		6	TC
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6	0	6	
		EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	5	0	5		1		TC
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	5	0	5	0	1	0	1
	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	13	0	13	13		13	TC
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	13	0	13	13	0	13	
		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	6	0	6	2		2	TC
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	6	0	6	2	0	2	0
	AGENTS SOCIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2		2	TC
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	0	2	2	0	2	0
		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CL	3	0	3	2		2	TC
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	0	3	2	0	2	0
		AGENT SOCIAL	4	0	4	3		3	TC
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL	7	0	7	6		4,8	28/35ème
		AGENT SOCIAL	1	0	1				7/35ème
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL	12	0	12	9	0	7,8	0
	SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		50	0	50	35	1	33,8	1
FILIERE ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2		2	TC
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2	0	2	0
		ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1				TC
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1	0	0	0	
		ANIMATEUR	2	0	2	1	1	1	TC
		SOUS TOTAL ANIMATEUR	2	0	2	1	1	1	
	ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	0	1				TC
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1		0,8	28/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1	TC
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	0	3	3	0	2,4	28/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1				TC
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION	4	0	4	2		1,6	28/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1			0,4	14/35ème
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1				21/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1		1		0,5
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION	8	0	8	3	1	2	0,5
	SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION		20	0	20	11	2	9,2	1,5
	TOTAL FILIERES		82	1	83	53	6	49,6	5,5

Mme Stéphanie GILLIER (Directrice Générale du CIAS) explique que M Fabien DAVID doit être remplacé par Mme Valérie BONNIER sur le poste de la Direction Enfance au CIAS en décembre 2025 qui est rédacteur, par conséquence, le tableau des effectifs nécessite une mise à jour.

III – ADMINISTRATION GENERALE

6 – Information de la procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « Matras » et son décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, révisent le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Désormais, l'élaboration d'un PICS est obligatoire pour les EPCI à Fiscalité Propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un PCS. Le PICS prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il appuie chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population.

Depuis 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération travaille sur l'élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde. Une mission de diagnostic a été diligentée auprès du bureau d'étude ATRISC permettant le recensement et l'analyse des moyens à mettre en œuvre. Le bilan a révélé qu'une harmonisation et la conformité réglementaire des PCS étaient nécessaires.

Le PCS est un document opérationnel et adapté aux caractéristiques de la commune. Il organise la gestion de tous les événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature. Il prépare la réponse opérationnelle de la commune afin d'assurer la protection de la population lors des crises. Il formalise les modalités de mobilisation et d'organisation des ressources de la commune à l'aide de fiches réflexes. L'harmonisation des PCS a été confiée à la suite à ATRISC.

A la suite de cette harmonisation, le service de la Défense contre la Mer de la Communauté d'Agglomération a pu mettre en forme le PICS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie présenté sous la forme suivante :

1. Sommaire
2. Organisation de crise intercommunale.
 - Fiche organisation de crise (en annexe)
 - Liste appel téléphonique des personnes composant l'organigramme
3. Fiches signalétiques des communes
 - Une par commune identifiant le territoire et les risques associés (en annexes)
4. Les risques de l'intercommunalité
 - Fiches techniques par risques identifiés (reprenant les éléments des PCS)
5. Fiches réflexes des cellules du PICS
 - Une fiche par cellule de l'organigramme expliquant les missions de la cellule et les actions engagées (en annexe)
6. Annuaire des moyens intercommunaux
 - Reprenant la liste des matériels et autres moyens de la Communauté d'Agglomération
7. Annuaire des moyens communaux
 - Reprenant les moyens des communes identifiés dans leur PCS
8. Annuaire des entités départementales
 - Liste les coordonnées des collectivités, agents, élus, entreprises qui pourraient être sollicités en cas de crise

Annexe 1 - Convention de mise à disposition de moyens

Permet d'anticiper avec les communes les prêts de matériel, d'agents, entre les collectivités, fixe les modalités d'assurances de remboursement ainsi que les autorisations préalables et les limites d'intervention (en annexe)

Annexe 2 - Main courante

Permet d'enregistrer l'ensemble des actions entreprises depuis la mobilisation du PICS jusqu'à sa fermeture en fin de crise.

Le PICS est mobilisé par la cellule de coordination intercommunale (le Président de la Communauté d'Agglomération ou son suppléant) à la demande expresse d'un ou plusieurs Maires ayant déjà engagé leurs PCS. Une fois activées, les cellules se réunissent sur le site du Centre Technique Intercommunal ou à défaut sur le site de La Balise. Les personnels engagés dans chaque cellule sont contactés pour

rejoindre la cellule (titulaires puis suppléants si nécessaire). Une fois opérationnelle, elle répond aux demandes des communes ou de la Préfecture en coordonnant les mises à disposition de matériel, de personnel, les transferts, ou encore toute action nécessaire à la gestion de crise.

Le PICS fait l'objet d'un arrêté conjoint signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et par chacun des Maires des communes membres dotées d'un PCS conformément à l'article L. 731-4 du Code de la Sécurité Intérieure. Cet arrêté est transmis à la Préfecture et fait l'objet d'une information à l'ensemble des communes membres.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'élaboration du PICS, et des personnels à mobiliser s'appuie sur le CIAS. En effet, les compétences des agents du CIAS peuvent être particulièrement précieuses sur les volets « accueil des sinistrés », « approvisionnement », etc.

Aussi, le Conseil d'Administration est invité à prendre connaissance du PICS.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et à valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération n°2022 06 25 du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant sur la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu la délibération n°2023 04 21 du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant sur la poursuite de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde en diligérant de nouvelles missions au cabinet ATRISC,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 2 octobre 2025 portant information de l'élaboration du PICS,

Vu le rapport,

Considérant que le PICS mobilise des moyens du CIAS, et notamment des moyens en personnel, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, acté par arrêté du Président du 30 septembre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Arrivée de Mme Dominique MALARY à 18h52.

M François BLANCHET explique que la mise en place du PICS est obligatoire et il souligne qu'il ne remplace en aucun cas ceux mis en place à l'échelle des communes.

7 - Convention de mise à disposition de moyen dans le cadre de la mise œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Dans le cadre la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'une crise majeure sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains visant à une meilleure efficacité dans la mobilisation des ressources du territoire entre les 14 communes et la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Dans le cas du déclenchement d'un plan communal de sauvegarde ou du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Direction des Opérations de Secours ne peut être assurée que par le Maire de la commune siège de l'évènement, en tant qu'autorité en charge de la sécurité civile, ou le Préfet du Département de la Vendée, dans le cas où plusieurs communes sont impactées ; s'agissant d'un pouvoir propre des Maires et du Préfet, il ne peut en aucun cas, être exercé, ou transféré au Président de la Communauté d'Agglomération.

Cependant les parties, les communes et la Communauté d'Agglomération peuvent être confrontées à :

- Un événement ayant trait à une compétence transférée par les communes à la Communauté d'Agglomération (ex : assainissement, protection contre les inondations, etc.) et pour lequel les communes, de fait, ne disposent plus ni des compétences humaines ni des moyens techniques transférés à l'intercommunalité en application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1321-1 notamment, pour y faire face.
- Un événement ne touchant aucun domaine de compétence transféré, mais pour lequel la Communauté d'Agglomération peut apporter un soutien logistique, technique, humain à une ou plusieurs communes de l'intercommunalité, dans un esprit de mutualisation, et avec plus d'efficacité dans la mobilisation des ressources.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde vise notamment à faciliter la coordination des moyens issus des communes membres et de la Communauté d'Agglomération et du CIAS, il répond notamment à trois objectifs :

- La mise à disposition des moyens communautaires ;
- La coordination des moyens communaux ;
- La continuité des missions de la Communauté d'Agglomération et du CIAS en temps de crise.

Le principe de la démarche est donc la coopération et la solidarité entre les communes, entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS et les communes.

En cas d'événement majeur (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, attentats, etc.) touchant le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les parties s'engagent à participer à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et des plans communaux de sauvegarde des communes membres, selon les besoins liés à l'évènement.

Les moyens techniques et humains mis à disposition sont issus des moyens propres de l'intercommunalité ou d'une ou plusieurs communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dites « commune(s) ressource(s) ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'émettre un avis sur ce projet de convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du PICS.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5211-4-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et à valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération 2022 06 25 portant sur la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2025 portant sur l'approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le PICS,

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte si rapportant.

Mme Stéphanie GILLIER explique que cette convention permet la mise à disposition de matériels et de personnels.

Mme Stéphanie GILLIER précise que le PICS est déclenché par le maire où le sinistre se déclare.

8 - Habitat et Humanisme Vendée : Attribution d'une subvention pour l'année 2025, convention de partenariat en faveur du logement des personnes en difficulté

L'association « Habitat et Humanisme Vendée » qui est administrée par 104 bénévoles (101 en 2023, 93 en 2022) et gérée par 12 salariés et 1 alternant (master en ESS), comprend 5 antennes en Vendée, dont celle de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, avec des permanences d'accueil bimensuelles.

L'association dépend de la Fédération « Habitat et Humanisme » et de la Fédération des associations de promotion et d'insertion par le logement (FAPIL), reconnue d'utilité publique, et signataire de la charte déontologique des Organisations Sociales et Humanitaires. Elle est adhérente également à la CAF et SOLIHA.

Selon le bilan 2024 transmis, le parc de logements de l'association « habitat et Humanisme Vendée » gère 225 logements sur le département de la Vendée (226 logements en 2023, 217 logements en 2022). Parmi ces 225 logements gérés, 76 logements sont acquis en propre et 117 sont confiés par des propriétaires solidaires, 221 familles logées dont 58 nouvellement logées en 2024 et 204 personnes accueils en permanence par nos bénévoles.

En 2024, Habitat et Humanisme Vendée a mobilisé 12 logements auprès de propriétaires solidaires et de bailleurs.

Sur le territoire de Saint Gilles Croix de Vie, l'association compte 80 logements (en 2023 : 83 logements, en 2022 : 81 logements) dont : i) 48 logements en mandats de Gestion et 32 logements en sous location et ii) 22 logements appartenant en propre à la Foncière d'Habitat et Humanisme 58 à des propriétaires bailleurs privés.

Pour l'année 2024, 70 ménages ont été reçus en permanence sur l'antenne de Saint Gilles (84 en 2023, 66 en 2022) dont 41 de personnes isolées (39 en 2023, 77 en 2022), 20 de familles monoparentales (32 en 2023, 63 en 2022).

Sur ce nombre de demandeurs, 24 familles ont pu être relogées (20 en 2023). Parmi elles, 6 ménages ont basculé d'un contrat temporaire vers un logement pérenne. Et un ménage a pu profiter d'un glissement de bail. C'est aussi 6 ménages qui ont intégré des logements suite à une orientation SIAO vers de l'intermédiation locative. Sur l'ensemble des locataires logés à ce jour, on peut aussi définir que sont accueillis : 62% de personnes seules, 23% de familles monoparentales et + de 20% sont des locataires âgés de + de 65 ans.

Les objectifs de l'association sont atteints avec un nombre de proposition de logements correct malgré la tension sur le secteur. Suite à un investissement en VEFA de leur Foncière, 2024, permet d'enrichir le parc de 6 logements neufs pour 6 locataires en titre,

Malgré cela, l'association ne constate pas d'augmentation sur la quantité car la démarche d'assainissement du parc notamment sur la qualité énergétique continue engendrant des décisions de vente de certains propriétaires et les logements peuvent parfois sortir du parc.

L'accompagnement des propriétaires vers une démarche de travaux est une action aussi présente sur cette année. Enfin l'axe de développement vers l'habitat innovant type habitat inclusif a été travaillé avec différentes communes et sur plusieurs projets dans l'année, Des avancées intéressantes ont eu lieu et permettent d'espérer de la concrétisation pour l'année 2026.

Par courrier reçu le 28 juillet 2025, l'association sollicite une subvention pour l'année 2025 à hauteur de 20 000 € afin de poursuivre les activités qu'elle exerce sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en matière de logement social.

Il est précisé que ses ressources sont assurées par les loyers perçus et par des financements provenant de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS), du Conseil Départemental de La Vendée, des organismes sociaux (CAF, ...), des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'agence de services et de paiement (emplois aidés), d'autres établissements publics, des dons et cotisations...

L'association sollicite une subvention aux EPCI de la Vendée, sur le territoire desquels elle assure la gestion de logements dont le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La demande de subvention de cette association, dûment complétée, répondant aux critères du règlement d'attribution des subventions du CIAS, il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la demande de subvention de l'association « Habitat et Humanisme Vendée » et de conclure une convention fixant les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre le CIAS compétent en matière de logement social et l'association « Habitat et Humanisme Vendée » qui œuvre en faveur du logement des ménages de Vendée, prévoyant le versement d'une participation financière à l'association pour la réalisation de ses missions.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2025,

Vu le projet de convention d'objectifs soumis,

Vu le rapport,

Considérant que l'association Habitat et Humanisme Vendée, reconnue d'intérêt public, réalise des missions en faveur du logement des ménages,

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement cette association qui œuvre en faveur du logement des ménages du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € au titre de l'exercice 2025 à l'association « Habitat et Humanisme Vendée »,

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de partenariat en faveur du logement des personnes en difficulté, entre le CIAS et l'association « Habitat et Humanisme Vendée ».

Mme Perrine GUERIN expose les demandes de subventions qui ont été déposées à l'étude du CIAS pour l'année 2025.

Mme Muriel HABERT s'interroge sur le fait des subventions sont attribuées à des propriétaires faisant partis du parc de logements mis à la disposition d'Habitat et Humanisme, pour des améliorations énergétiques et se retirent ensuite de l'association.

Mme Perrine GUERIN répond qu'aucune information permettant de répondre à cette interrogation n'a été mentionnée dans leur dossier de demande de subvention.

M André COQUELIN souligne que les demandes de secours relatives à des hébergements sont importantes auprès de cette association. Il souligne que beaucoup de logements plus aux normes énergétiques sont importants sur notre territoire.

9 - L'Accorderie du Pays de Saint Gilles : Attribution d'une subvention pour l'année 2025

L'Accorderie du Pays de Saint-Gilles, rattachée au Réseau des Accorderies de France, propose aux habitants d'un même territoire, d'âges, de classes sociales, de cultures et de sexes différents, de mettre en commun leurs savoir-faire et leurs envies, et d'échanger des services sur la base d'une rémunération en temps.

Elle est agréée Espace de Vie Sociale depuis sa création en 2017, ce qui se concrétise par plusieurs animations récurrentes :

- Des rencontres informelles par le biais de permanences d'accueil (soit 7 h 30 par semaine) ouvertes à toutes et tous pour s'informer, partager un moment chaleureux, créer du lien autour d'une boisson et quelques biscuits.
- Des ateliers où chacun, chacune peut exprimer ses talents et connaissances dans un partage bienveillant dans des domaines divers et variés au gré des propositions des accordeurs.
- Des commissions où, là encore, tout accordeur est invité à participer, s'il le souhaite, à l'animation de projets communs dans les domaines de son choix (moments conviviaux, accueil, administratif, financier, ateliers, communication, etc.).

Un espace de vie sociale, c'est également un lieu où il est possible d'accompagner des projets collectifs de plus grande ampleur. Pour l'Accorderie, certains projets se sont déjà concrétisés et sont aujourd'hui bien installés dans les pratiques de l'association. C'est le cas notamment du prêt de matériel, du jardin partagé, de l'armoise solidaire (produits alimentaires non périssables), le répertoire des bonnes adresses et de la bibliothèque solidaire.

Depuis son ouverture, l'Accorderie a également pour ambition de rayonner sur l'ensemble du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. C'est pourquoi, d'autres rencontres (externes au local) ont lieu régulièrement avec la population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, notamment lors des forums de rentrée organisés par les communes ou encore sur les marchés.

En 2024, son investissement lors de ces manifestations a permis de faire connaître l'accorderie et d'enregistrer à ce jour 62 nouveaux accordeurs, soit un total de 356 accordeurs au 31 décembre 2024. Ce chiffre fait apparaître une augmentation approximative de 20% du nombre d'accordeurs en une année, puisqu'en 2023 à la même date, il y avait 300 accordeurs.

Par courrier reçu le 3 juin 2025, L'accorderie demande une aide financière pour poursuivre les activités sur l'antenne de Commequiers à hauteur de 4 000 € afin de participer au budget de fonctionnement pour la rémunération des heures de la personne salariée sur cette antenne et de financer les accueils et les activités proposés dans les locaux de cette commune. De plus, l'Accorderie souhaite se rapprocher de la municipalité de Brem sur Mer afin d'envisager l'ouverture d'une antenne sur cette commune avec l'objectif de renforcer la présence de l'association sur ces communes éloignées de son siège social. Il est précisé que les projets de l'association sont soutenus par l'Etat (FDVA : fonds pour le développement de la Vie Associative), le Département de la Vendée (RSA Social), les communes de Commequiers et Saint Gilles Croix de Vie, la CAF, la MSA, Malakoff Humanis et des dons.

Par ailleurs, pour mémoire, l'Accorderie du Pays de Saint Gilles s'est engagée aux côtés du CIAS dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). En effet, l'association a détaché l'un de ses agents à hauteur de 10 % de son temps de travail pour contribuer activement à cette démarche en tant que coordinateur thématique sur l'animation de la vie sociale. L'action de l'Accorderie participe ainsi de la structuration et de la mise en œuvre des actions sociales sur le territoire, en cohérence avec les objectifs du CIAS et en complémentarité avec les autres acteurs locaux.

La demande de subvention de cette association, dûment complétée, répondant aux critères du règlement d'attribution des subventions du CIAS, il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la demande de subvention de l'« Accorderie du Pays de St Gilles » qui œuvre en faveur de la création de liens de proximité dont l'objectif de favoriser les échanges individuels locaux, prévoyant

le versement d'une participation financière pour le fonctionnement et le développement de l'association.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement cette association qui œuvre en faveur du développement des actions sociales et solidaires du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 3000 € à l'association « Accorderie du Pays de St Gilles »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

M François BLANCHET précise que cette association réalise un vrai travail d'insertion.

Mme Muriel HABERT souligne que l'emploi dans les associations est problématique car il y a moins d'aide des structures publiques.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que l'association a perçu une subvention de la CAF en baisse du fait qu'un salarié de cette association est à 10% à la CTG.

10 - La Banque Alimentaire de la Vendée : Attribution d'une subvention pour l'année 2025

La Banque Alimentaire assure un service constant au profit des personnes les plus démunies consistant à collecter et stocker les denrées alimentaires, dans le respect des normes sanitaires et assurer la distribution équitable dans 98 points du Département de la Vendée, avec l'aide des partenaires associatifs et des CCAS (82).

Par courrier du 7 octobre 2024 reçu le 9 octobre 2024, la Banque Alimentaire de la Vendée sollicite le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement d'une subvention de 4 870 € au titre de l'année 2025 soit - 342 € par rapport à 2024 (5 212 € au titre de l'année 2024, 3 339 € au titre de l'année 2023, 2 387 € au titre de l'année 2022), destinée à contribuer à la logistique importante que nécessite cette distribution.

Pour précision, le montant de la subvention demandée est fixé pour les collectivités bénéficiant du service et réparti 50% entre le nombre d'habitants et 50% entre le nombre de bénéficiaires.

L'association précise que 211 899 € de denrées alimentaires ont été distribués aux 571 bénéficiaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (244 530 € pour 670 bénéficiaires pour l'année précédente).

Il est ajouté que l'association repose sur 65 bénévoles et 6 salariés ETPT et que les ressources sont assurées en grande partie par des cotisations, des dons manuels - mécénat et par des financements provenant de l'Etat, la Région, le Département, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des Fonds européens et autres établissements publics...

La demande de subvention de cette association, dûment complétée, répondant aux critères du règlement d'attribution des subventions du CIAS, il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le versement d'une subvention au profit de la Banque Alimentaire de la Vendée.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 4870 € au titre de l'exercice 2025 à l'association « La Banque Alimentaire de la Vendée »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

11 - Le Fonds d'Aide aux Jeunes : participation financière au titre de l'année 2025

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article 94 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le département est la collectivité compétente afin d'intervenir en matière d'action sociale.

A ce titre, le département dispose d'un fonds d'aide aux jeunes en difficulté dans le but de leur attribuer « des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents », conformément à l'article L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles. Le financement du fonds d'aide aux jeunes est assuré par le département. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Par courrier du 28 février 2025 reçu le 10 mars 2025, le Conseil Départemental de la Vendée sollicite le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement d'une participation financière au fonds d'aide aux jeunes au titre de l'année 2025. Il fait de même avec les autres EPCI de Vendée.

Ce dispositif départemental a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Il est géré par quatre comités locaux (Pays Yonnais, Littoral, Sud Vendée et Bocage), auxquels participent des Maires désignés par l'association des Maires de Vendée, qui se réunissent pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement.

La participation pour 2021 s'élevait à 4 978,90 € (population INSEE fiche DGF N-1 x 0,10 €/hab.). Si le même calcul était appliqué pour 2025, cette participation devrait s'élever à 53 176 x 0,10 € soit 5 317,60 €.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le versement d'une participation financière au Département de la Vendée pour le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L.263-3, L.263-4, et R.123-20 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2025,

Vu la demande de participation financière transmise par le Département de la Vendée,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une participation financière de 2500 € au titre de l'exercice 2025 au Fonds d'Aide aux Jeunes porté par le Conseil Départemental de la Vendée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

M François BLANCHET souligne qu'il est important d'avoir le retour sur l'utilisation de la subvention sur notre territoire.

12 - Le Fonds de Solidarité pour le logement : Attribution d'une participation financière au titre de l'année 2025

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée a créé dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement. Le financement du fonds de solidarité pour le logement est assuré par le département.

Les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale notamment peuvent également participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

Par courrier du 4 mars 2025 reçu le 10 mars 2025, le Conseil Départemental de la Vendée sollicite le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement d'une participation financière au fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Il est précisé que ce fonds repose sur l'investissement du réseau des partenaires et permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement.

La participation pour 2021 s'élevait à 4 978,90 € (population INSEE fiche DGF N-1 x 0,10 €/hab.). Si le même calcul était appliqué pour 2025, cette participation devrait s'élever à 53 176 x 0,10 € soit 5 317,60 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le versement d'une participation au Département de la Vendée pour le financement du FSL.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 6 et suivants,

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2025,

**Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une participation financière de 5000 € au titre de l'exercice 2025 au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vendée porté par le Conseil Départemental de la Vendée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

13 – Délégation AFM téléthon de la Vendée : Attribution d'une subvention pour l'année 2025

Par courrier du 1 juin 2025 reçu le 4 août 2025, la Délégation AFM téléthon de la Vendée sollicite le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement d'une subvention afin de mener à bien ses actions en faveur des malades et des familles soutenus par l'Association Française contre les Myopathies de la Vendée.

Engagée dans la recherche scientifique comme dans l'accompagnement des personnes concernées, l'AFM téléthon est une association de malades et de parents de malades agissant de façon indépendante, uniquement guidée par l'urgence de la maladie évolutive et l'intérêt des malades. Animée par des bénévoles concernés, la délégation départementale est un espace de solidarité, de partage et de création de lien social entre les malades du département.

L'activité de la délégation de la Vendée s'articule autour de quatre grandes missions validées par le CA le 23 juin 2019 qui sont : Représenter et militer, Contribuer à la prévention et à l'information, Soutenir et partager et Faire vivre les dynamiques associatives nationales et territoriales.

La délégation départementale se mobilise auprès des institutions publiques pour faire respecter les droits des malades définis par la loi du 11 février 2005, Dans cette démarche, nous sommes guidés par la volonté de rendre effectif le financement intégral de la compensation des incapacités et en veillant à ce que les délais de traitement soient compatibles avec les besoins des personnes en situation de handicap.

Parallèlement, la délégation départementale contribue à la prévention et à l'information sur les maladies neuromusculaires. Elle organise avec les autres réseaux de terrain de l'AFM-Téléthon des réunions thématiques à améliorer prise en charge médicale, à faire connaître les aides.

Enfin, la délégation départementale met en place des rencontres afin de créer du lien entre les personnes touchées par la maladie. Elle rend possible l'accès aux loisirs pour tous les malades en organisant des transports adaptés et en veillant l'accessibilité des lieux. Cela permet aux personnes malades de rompre leur isolement et à leur famille de bénéficier de moment de répit. Des espaces d'écoute sont développés dans le but d'apporter un soutien moral aux personnes concernées.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur la demande de subvention de la Délégation AFM téléthon de la Vendée afin de mener à bien leurs actions en faveur des malades et des familles concernées sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La demande de subvention de cette association répondant aux critères du règlement d'attribution des subventions du CIAS, il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le versement d'une subvention au profit de la délégation AFM Téléthon de la Vendée.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20,**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu le BP 2025,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de soutenir financièrement cette association qui œuvre en faveur du développement des actions sociales et solidaires du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas approuver l'attribution d'une subvention à l'association « Délégation AFM téléthon de la Vendée »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Mme Perrine GUERIN précise que le courrier de demande de pièces complémentaires est resté sans réponse et que le dossier de demande de subvention pour cette association est incomplet.

IV – PETITE ENFANCE – ENFANCE - PARENTALITE

14 – RPE - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du centre socioculturel « La P'tite gare » de St Gilles Croix de Vie

Par une délibération en date du 1er juillet 2010, la Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a créé un Relais Petite Enfance itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance itinérant, la Commune de St Gilles Croix de Vie propose une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux pour une salle sise au sein du Centre socioculturel « La P'tite Gare », 35 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, 85800 Saint Gilles Croix de Vie.

La convention est arrivée à échéance au 30 juin 2025. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux de « La P'tite Gare » d'une durée de 1 an pour l'année 2025/2026 afin d'assurer la continuité du fonctionnement du RPE itinérant sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L. 214-2-1, R.123-20 et D.214-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux de « La P'tite Gare » d'une durée de un an pour l'année 2025/2026,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt pour le Relais Petite Enfance itinérant de pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition d'une salle au sein de « La P'tite Gare » pour l'année 2025-2026, afin de pouvoir y exercer les missions qui lui sont dévolues,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle au sein du centre socio culturel « La P'tite Gare » pour les besoins du Relais Petite Enfance pour l'année 2025/2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de mise à disposition de locaux et à prendre tout acte en exécution de cette délibération.

15 – RPE - Renouvellement de la convention de mise à disposition du Pôle associatif à Brétignolles sur mer

Par une délibération en date du 1er juillet 2010, la Communauté du Pays de St Gilles Croix de Vie a créé un Relais Petite Enfance itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.
Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance Itinérant, la Commune de Brétignolles sur mer propose une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux pour une salle sise au pôle associatif, 22 rue de la gîte, 85470 Brétignolles sur mer

La convention est arrivée à échéance au 3 juillet 2025. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux du Pôle associatif de Brétignolles sur mer d'une durée de 1 an pour l'année 2025/2026 afin d'assurer la continuité du fonctionnement du RPE itinérant sur la commune de Brétignolles sur mer.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L.214-2-1, R.123-20 et D.214-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux du pôle associatif de Brétignolles sur Mer pour l'année 2025/2026,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt pour le Relais Petite Enfance itinérant de pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition d'une salle au sein du pôle associatif de Brétignolles sur Mer pour l'année 2025-2026, afin de pouvoir y exercer les missions qui lui sont dévolues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle au sein du pôle associatif de Brétignolles sur Mer pour les besoins du Relais Petite Enfance pour l'année 2025/2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de mise à disposition de locaux et à prendre tout acte en exécution de cette délibération.

V – SOCIAL

16 - Convention avec la SAS Saint Gilles Sud pour l'Épicerie sociale intercommunale

Pour l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale, le CIAS diversifie son partenariat avec des acteurs privés notamment les grandes et moyennes surfaces de distribution alimentaire.

Dans ce cadre le centre Leclerc de Saint-Gilles Croix de Vie, représentée par la SAS Saint Gilles Sud a accepté d'apporter son soutien à l'épicerie sociale intercommunale, à travers notamment les engagements suivants :

- prêt à titre gratuit d'un camion avec hayon de 20m3, un jour par mois
- cession à titre gratuit de matériel d'équipement (micro-onde, cafetière, cabas, sacs congélation, supports de paniers à roues, étagères, gondoles...)
- vente mensuel d'œufs à prix réduit
- mise à disposition d'un espace de la galerie du centre Leclerc, pour des opérations de collectes ciblées (ex : Noël, fête des mères)

Ces engagements sont précisés dans la convention d'une durée de un an annexée à la présente délibération, soumise à délibération du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire du 10 juillet 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : approuve les termes de la convention de partenariat et de don à conclure avec la SAS Saint Gilles Sud ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à signer la convention à conclure avec la SAS Saint Gilles Sud et à prendre tout acte d'exécution de ladite convention.

Mme Sandrine WATIAU souligne que ce partenariat est réalisé à titre gratuit mais il n'est pas sans frais car les œufs y sont achetés.

Mme Sandrine WATIAU précise que d'autres partenariats sont en cours avec notamment les enseignes Système U du territoire.

M François COURTIN demande si les partenariats sont venus vers nous ou les a-t-on démarchés.

Mme Sandrine WATIAU répond que dans ce cas, la démarche est venue de nous. Elle ajoute qu'il a fallu leurs présenter la liste de nos besoins précis.

17 - Inscription à l'association Dons Solidaires pour l'épicerie sociale intercommunale

Dans le cadre de son adhésion au réseau ANDES pour la création de l'épicerie sociale intercommunale, le CIAS bénéficie de l'opportunité de s'inscrire pour 50 € par an, à l'association Dons Solidaires. Cette association collecte des produits neufs non alimentaires (ex : entretien, hygiène, beauté...) qui compléteront l'offre proposée aux bénéficiaires de l'Épicerie sociale intercommunale. Ces produits seront accessibles gratuitement moyennant une participation aux frais administratifs et logistiques et l'engagement au respect de la charte d'engagement de Dons Solidaires, annexée au formulaire d'inscription.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123.4 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du CIAS n° 2024-6-08 approuvant le contrat de partenariat avec l'ANDES

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu la délibération du CIAS n°2025-4-03 du 22 mai 2025 approuvant le règlement de fonctionnement et le dossier individuel d'accès de l'épicerie sociale intercommunale

Vu la délibération du CIAS n°2025-6-16 du 05 septembre 2025 relative à la convention d'adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES

Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire du 10 juillet 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : approuve l'inscription à l'association Dons Solidaires

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à prendre tout acte d'exécution de la présente convention.

18 - Conventions avec l'ANDES : conventions au titre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) et au titre du programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT)

Le CIAS a conclu dès 2024 un contrat de partenariat avec le réseau ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires) pour l'accompagnement au montage du projet, des formations gratuites pour les équipes salariée et bénévoles (ex : logiciel Escarcelle, hygiène alimentaire), de l'Epicerie sociale intercommunale.

Le CIAS a adhéré au réseau ANDES et obtenu par ce biais déjà cette année, 2 000€ de subventions d'aide à la création et à l'investissement pour l'Epicerie sociale intercommunale.

Cette adhésion permet également de conventionner avec l'ANDES au titre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) pour l'obtention d'une subvention d'aide à l'achat de produits alimentaires et d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, grossistes, circuits courts... Cette subvention est estimée à 3 600€ pour l'épicerie sociale intercommunale, au dernier trimestre 2025.

Cette adhésion permet en outre de conventionner avec l'ANDES au titre du programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT) pour l'obtention d'une subvention d'aide à l'achat de produits alimentaires auprès de producteurs locaux, coopératives, magasins de grande distribution... Cette subvention est estimée à 2 159€ pour l'épicerie sociale intercommunale, au dernier trimestre 2025.

Pour mobiliser ces deux subventions, il est proposé au Conseil d'Administration de valider les conventions soumises en annexe avec l'ANDES, ouvrant droit au Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) d'une part, et au titre du programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT).

Il est par ailleurs proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à conclure toute convention de partenariat avec l'ANDES qui permettrait au CIAS de mobiliser des participations financières grâce aux partenariats qu'il a tissés.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du CIAS n° 2024-6-08 approuvant le contrat de partenariat avec l'ANDES,

Vu la délibération du CIAS n° 2024-8-14 approuvant la subvention de la DDETS dans le cadre de l'appel à projets Mieux Manger Pour Tous,
Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,
Vu la délibération du CIAS n°2025-4-03 du 22 mai 2025 approuvant le règlement de fonctionnement et le dossier individuel d'accès de l'épicerie sociale intercommunale
Vu la délibération du CIAS n°2025-6-16 du 05 septembre 2025 relative à la convention d'adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES
Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire du 10 juillet 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : approuve les termes de la convention avec l'ANDES au titre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) ;

Article 2 : approuve les termes de la convention avec l'ANDES au titre du programme Mieux Manger Pour Tous (MMPT) ;

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à signer ces deux conventions et à prendre tout acte d'exécution desdites conventions ;

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à conclure des conventions avec l'ANDES en lien avec les partenariats qu'il a tissés et permettant au CIAS de mobiliser des subventions et à prendre tout acte d'exécution desdites conventions.

Mme Sandrine WATIAU souligne que l'idée serait aussi de sensibiliser les bénéficiaires au vrac.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M François BLANCHET rappelle que l'Inauguration de l'Epicerie ainsi que du pôle Ressources&Vous est prévue le 7 novembre 2025.

Mme Sandrine WATIAU précise qu'à ce jour 250 bénéficiaires sont inscrits à l'Epicerie et qu'aucun problème de mobilité n'a été remonté jusqu'à présent.

Mme Sandrine WATIAU ajoute que des ateliers seront prochainement mis en place sur notamment des accompagnements à l'emploi.

Mme Nicole ARCHAMBAUD expose que l'Epicerie est un beau projet qui a été réalisé avec une belle équipe : Flora et Sandrine. Elle ajoute que c'est une chance d'avoir de tels agents.

M François COURTIN s'interroge sur le nom de l'Epicerie.

Mme Sandrine WATIAU répond que pour l'instant c'est l'Epicerie et qu'à l'avenir, l'idée est de faire participer les bénéficiaires au choix du nom.

19 – Dates du CA (début 2026)

29 janvier 2026 : DOB

12 mars 2026 : vote du budget

Mme Muriel HABERT demande à ce que les membres du Conseil d'Administration soient invités à ces réunions via Outlook.

M François COURTIN demande si un moment convivial est prévu pour la fin du mandat.

Mme Stéphanie GILLIER répond par l'affirmative.

Réunion de présentation des actions seniors 2026/2027 aux CCAS

Mme Perrine GUERIN rappelle que la réunion de présentation des actions seniors 2026/2027 aux CCAS est prévue le mardi 21 octobre à 19h00, salle Liseron de la Communauté d'Agglomération. Cette réunion a pour but de présenter les actions prévues sur la période 2026-2027 et ainsi de permettre à chaque commune de se positionner pour les accueillir localement. Pour rappel, ce partenariat est essentiel afin de permettre à chaque usager d'avoir accès aux mêmes dispositifs peu importe sa commune de résidence.

Bilan fournitures scolaires Rentrée 2025

Mme Perrine GUERIN expose, après réception des factures, le bilan de l'action éducative des fournitures scolaires pour cette rentrée 2025 : 2077 colis pour 82 857.22€ avec 18 retours (en 2024, 2011 colis pour 85 257.39€, avec 120 retours).

Mme Perrine GUERIN souligne que cette année, les MFR ont été ajoutées aux autres collèges habituels.

VII – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2025-219	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-F
2025-220	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R F
2025-221	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M G
2025-222	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M G
2025-223	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M S
2025-224	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R F
2025-225	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L A
2025-226	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G J-C
2025-227	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L G
2025-228	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V G
2025-229	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-F
2025-230	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R L
2025-231	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R J-C
2025-232	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L C
2025-233	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L M
2025-234	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
2025-235	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L G
2025-236	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L J
2025-237	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à J H
2025-238	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D P
2025-239	Contrat de collaboration médecin référent pour les crèches
2025-240	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G F
2025-241	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G F
2025-242	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.

Le Président CIAS

François BLANCHET



La secrétaire de séance

Mylène BLANCHARD

A large, stylized handwritten signature in black ink.